

**Décision IG 17/6: Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée**

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

*Rappelant* la décision V/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la description et l'application de l'approche écosystémique,

*Rappelant* l'alinéa 30(d) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg encourageant l'application de l'approche écosystémique d'ici à 2010,

*Rappelant* également la décision adoptée à la Quatorzième réunion, tenue à Portoroz (Slovénie), de suivre l'initiative de la Commission européenne relative à un projet sur l'approche écosystémique, en vue de son application éventuelle par l'ensemble du système PAM,

*Reconnaissant* avec satisfaction les travaux réalisés dans le cadre du projet conjoint CE/PAM sur l'application de l'approche écosystémique,

*Prenant note* avec gratitude des conclusions et recommandations de la réunion d'experts désignés par les gouvernements, tenue à Athènes en février 2007,

**Décide** de progressivement appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée pour la promotion du développement durable,

**Décide** d'amorcer un processus associant scientifiques et décideurs et, s'il y a lieu, d'autres instances/organisations/autorités compétentes, en vue d'appliquer progressivement l'approche écosystémique, laquelle comporterait les étapes suivantes:

- i) Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée
- ii) Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs
- iii) Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci<sup>29</sup>
- iv) Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques
- v) Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles
- vi) Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts
- vii) Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

**Convient**, en ce qui concerne la première étape, d'adopter la Vision écologique pour la Méditerranée suivante:

*"Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures".*

---

<sup>29</sup> À partir de ce stade, il s'impose d'envisager l'échelle spatiale et temporelle appropriée pour appliquer l'approche

**Convient**, en ce qui concerne la deuxième étape, des buts stratégiques suivants pour les zones marines et côtières, sur la base des objectifs du domaine prioritaire d'action pertinent de la SMDD et de l'expérience acquise par d'autres instances internationales et régionales:

- a) *Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.*
- b) *Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.*
- c) *Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.*

**Demande** au Secrétariat de poursuivre les travaux sur la base de la feuille de route ci-dessus mentionnée en tenant compte des travaux pertinents d'autres organisations et initiatives régionales et internationales et en renforçant la coopération avec celles-ci.